

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, Mme Virginie DELAVEAUD, Mme Pascale BOMBLED, M. Jean-Claude CHICAUD et Mme Séverine CHELOT.

Absents excusés : Mme Dominique VIGNON, M. Jonathan GOES et M. Antoine COLLET.

Absent : néant

Madame Dominique VIGNON a donné pouvoir à Monsieur Maurice DESRIERS.

Mme Pascale BOMBLED est élue secrétaire de séance à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 04 septembre 2025 est adopté, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

ORDRE DU JOUR

CONVENTION D'ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE GESTION :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance de Conseil Municipal du 17 octobre 2024 celui-ci l'avait autorisé à signer la convention pour que le Centre de Gestion réalise le document unique d'évaluation des risques professionnels. Or celle-ci étant parvenue au Centre de Gestion qu'en 2025 et les tarifs ayant changé, il convient de délibérer de nouveau.

Conscients de l'important enjeu en termes de responsabilité pour les autorités territoriales, le Maire propose que la commune signe la convention avec le Centre de Gestion de l'Indre afin que celui-ci réalise le Document Unique d'Evaluation de vos Risques Professionnels pour un montant de **1 020,00 €** puis **540,00 €** de mise à jour annuelle et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour que le Centre de Gestion réalise le document unique d'évaluation des risques professionnels mais indique que la mise à jour sera effectuée par l'assistant de prévention.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Commune d'AIGURANDE un courrier demandant notre participation financière aux dépenses des écoles maternelle et primaire d'AIGURANDE pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de **135,00 €** par enfant, pour 27 élèves domiciliés sur notre Commune, soit un total de **3 645,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 9 Votants,

AUTORISE le Maire à mandater cette dépense.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L’INDRE, DE L’EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 25 alinéa 6 ;

Vu l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l’Indre, de l’Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d’intention de la commune de MONTCHEVRIER de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l’Indre, de l’Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d’une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l’avis **favorable** du Comité Social Territorial en date du **06 mars 2023**,

L’autorité territoriale expose qu’en conformité avec l’article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l’Indre, de l’Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l’issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l’Indre, de l’Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01 janvier 2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **20 €**, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **75 €** et les frais annuels de gestion sont de **40 €**, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE, à effet au **1^{er} janvier 2026**,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de MONTCHEVRIER et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de MONTCHEVRIER ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **20 € brut mensuel**, par agent, pour le risque « Santé », à compter du **01 janvier 2026**
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **DE PRÉCISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la Commune de MONTCHEVRIER de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis **favorable** du Comité Social Territorial en date du **06 mars 2023**,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01 janvier 2026** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10 €**, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **75 €** et les frais annuels de gestion sont de **40 €**, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **01 janvier 2026**,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de MONTCHEVRIER et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi

qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **10 € brut mensuel**, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **01 janvier 2026**.
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (à adapter s'il y a lieu) qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRÉCISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR UNE PASSERELLE LoRa :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur du Syndicat Mixte RIP36 l'informant que le Syndicat des Eaux de l'Auzon avait décidé de mettre en œuvre un projet ambitieux de compteurs connectés sur son territoire afin de faciliter et d'optimiser la gestion de son réseau.

Ce projet s'appuie sur le réseau LoRaWan déployé par le Syndicat Mixte RIP36.

Ce réseau d'antennes nécessite d'identifier des points hauts susceptibles d'accueillir les antennes pour couvrir le territoire départemental.

Les études et les travaux ont été confiés à la société UBICITE qui est venue sur le terrain et a sélectionné la mairie comme point le plus haut et propose d'installer celle-ci sur le côté est de la façade.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le RIP36.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation pour une passerelle LoRa entre la commune et le RIP36.

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- **Les Pompiers Humanitaires. (Groupe de Secours Catastrophe Français) :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
REFUSE de verser une subvention 2025 au Groupe de Secours Catastrophe Français.

- **Demande de contribution au Collège Léon XIII :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de contribution du Collège Léon XIII, car un enfant de Montchevrier est scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,
REFUSE de verser une contribution pour l'année scolaire 2024/2025 au Collège Léon XIII.

La séance est levée à 20H35.

La Secrétaire,
Mme Pascale BOMBLED,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

